



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de la
protection des populations**

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Installations classées pour la protection de l'environnement

ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 28 AVR. 2022
PORTANT LEVÉE DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN DEMEURE DU 26 NOVEMBRE 2019
Société BRETAGNE CHIMIE FINE - Boisel 56140 PLEUCADEUC

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, partie législative, livre V- titre I, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment les articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.211-1, L.511-1 et L.514-5 ;

Vu le décret du 19 mai 2021 nommant M. Joël MATHURIN, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 mai 1997 autorisant la société BRETAGNE CHIMIE FINE à exploiter un atelier d'extraction de protéines et d'acides aminés à partir de plumes de volailles à Boisel 56140 Pleucadeuc ;

Vu l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 15 décembre 2017 autorisant la société BRETAGNE CHIMIE FINE à poursuivre l'exploitation d'un atelier d'extraction de protéines et d'acides aminés à partir de plumes de volailles ;

Vu l'arrêté de mise en demeure du 26 novembre 2019, pris à l'encontre de la société BRETAGNE CHIMIE FINE, de se conformer aux prescriptions fixées aux articles 4.3.6 à 4.3.8 de son arrêté de prescriptions complémentaires du 15 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 31 mars 2022 délivré à la société BRETAGNE CHIMIE FINE portant sur les modifications de la convention de rejet de 2020 ;

Vu les arrêtés préfectoraux de prescriptions complémentaires du 31 mars 2022 délivrés à la société COMPAGNIE ALIMENTAIRE PLEUCADEUCIENNE pour ses établissements situés ZI de Bretin et ZI de Maltête à Pleucadeuc ;

Vu le rapport du 26 avril 2022 et la proposition de l'inspection des installations classées transmis au préfet du Morbihan ;

Considérant que les dispositions prises par les trois arrêtés préfectoraux de prescriptions complémentaires du 31 mars 2022 susvisés, sont de nature à permettre un retour à la conformité des rejets de la société BRETAGNE CHIMIE FINE vers la station d'épuration de Pleucadeuc ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE

Article 1 – L'arrêté préfectoral du 26 novembre 2019 mettant en demeure la société BRETAGNE CHIMIE FINE, située à Boisel 56140 Pleucadeuc, **est abrogé.**

Article 2 – Modalités d'application

Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès leur notification au directeur de la société BRETAGNE CHIMIE FINE.

Article 3 – Délais et voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction compétente dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécour citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 – Publicité et information des tiers

Conformément aux dispositions de l'article R.171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, les mesures de police administrative prévues à l'article L.171-7 et au I de l'article L.171-8 sont publiées sur le site internet des services de l'État dans le département pendant une durée minimale de deux mois.

Article 5 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le directeur départemental de la protection des populations du Morbihan (inspection des installations classées), sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le **28 AVR. 2022**

Le préfet

Pour le préfet, par délégation,
Le Secrétaire Général,

Guillaume QUENET

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le maire de Pleucadeuc
- M. le directeur départemental de la protection des populations
- M. le directeur de la société BRETAGNE CHIMIE FINE - Boisel 56140 Pleucadeuc